



PROCES - VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 06 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes AUBRY Sandrine, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT, Kedna THOMAS;

M. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Magali POQUET représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Sandrine AUBRY

Absents :

M. Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Secrétaire de séance : M. Sébastien FABRE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

En ouverture de la séance, madame le maire doit solliciter l'accord de l'Assemblée délibérante pour inscrire à l'ordre du jour 1 dossier supplémentaire : Inhumation d'un indigent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour de ce dossier supplémentaire.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des votants l'adjonction à l'ordre du jour de ce dossier.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal. En pratique, ce rôle incombe le plus souvent au benjamin de l'assemblée délibérante.

M. Sébastien FABRE est désigné secrétaire de séance

2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20221201**

**RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS DE RODEZ
AGGLOMERATION**

Conformément au décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 et afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion du service de collecte, le rapport annuel sur le prix et la

qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021 a été établi par le service de la prévention et de la gestion des déchets de Rodez Agglomération.

Le rapport est téléchargeable sur le site de Rodez agglomération : www.rodezagglo.fr, accès « déchets », onglet « la documentation »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Délibération n° DL20221202	RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DE RODEZ AGGLOMERATION
---------------------------------------	--

Rodez agglomération a approuvé, le 27 septembre 2022, le rapport 2021 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté au conseil municipal au plus tard le 31/12/2022.

Ce rapport est téléchargeable à l'adresse : <http://bit.ly/RPQS2021>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2021.

Délibération n° DL20221203	RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMAEP MONTBAZENS-RIGNAC
---------------------------------------	---

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau potable de Montbazens Rignac a adopté le rapport annuel, lors de la séance plénière du 28 septembre 2022.

La commune d'Olemps, adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2021.

Délibération n° DL20221204	STATUTS DE RODEZ AGGLOMERATION - MISE A JOUR DES COMPETENCES
---------------------------------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

Vu les compétences de Rodez agglomération ;

Considérant ce qui suit :

I- Contexte

La dernière modification statutaire de grande ampleur portant sur les compétences de Rodez agglomération a été actée par arrêté préfectoral n°12-2016-12-28-001 du 28 décembre 2016 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Cette refonte des compétences de Rodez agglomération faisait suite à l'entrée en vigueur des premières dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe). Ensuite, par délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017, le Conseil communautaire a procédé à une mise à jour globale de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées. Depuis lors, quelques transferts de compétences se sont succédés, mais aucune mise à jour globale des statuts n'a été effectuée. Par délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire de Rodez agglomération a donc procédé à une réactualisation générale des compétences de Rodez agglomération.

Pour rappel, les communautés d'agglomération sont des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) à fiscalité propre soumis au principe de spécialité. L'E.P.C.I. exerce, à la place de ses communes membres, les compétences qu'elles lui ont transférées, soit de manière obligatoire, conformément à la loi, soit de leur propre gré. En contrepartie, l'E.P.C.I. est assuré du respect par les communes du principe d'exclusivité : la compétence une fois transférée est exclusivement exercée par l'E.P.C.I.

Les communautés d'agglomération exercent donc des compétences obligatoires et facultatives. Les compétences dites « optionnelles » ont été supprimées par la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Par ailleurs, l'exercice de certaines compétences est soumis à la définition de leur « intérêt communautaire ».

II- Compétences obligatoires

La liste des compétences obligatoires des communautés d'agglomération est notamment établie aux termes de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). La communauté d'agglomération exerce ces compétences de plein droit, en lieu et place de ses communes membres. La rédaction légale de certaines compétences a été modifiée et ces modifications doivent être retranscrites dans les statuts de Rodez agglomération. Les compétences obligatoires sont exercées par les communautés d'agglomération, dès leur entrée en vigueur, sauf si elles sont subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire (voir chapitre V).

L'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. est inscrite en caractères de couleur verte dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

III- Compétences facultatives :

Les compétences facultatives relèvent de l'article L.5211-17 du C.G.C.T. et permettent aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, de transférer à tout moment, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive. Il est proposé de procéder à quelques mises à jour de la rédaction des compétences facultatives de Rodez agglomération.

Les modifications des compétences facultatives, détaillées dans le document ci-annexé, sont soumises à l'application de la procédure de transfert mentionnée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « (...) *Le conseil*

municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

La nouvelle proposition de rédaction des compétences facultatives apparaît en caractères de couleur bleue dans le document ci-annexé (Voir Annexe : Mise à jour des compétences 2022).

IV- Compétences optionnelles (devenues obligatoires ou facultatives) :

Dans le cadre des compétences dites optionnelles, les communautés d'agglomération étaient dans l'obligation d'exercer trois compétences parmi un bloc de sept compétences listées aux termes du II de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. En application des dispositions de la Loi NOTRe susmentionnée, certaines compétences optionnelles sont devenues obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 : « Eau », « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » et « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 ». Par ailleurs, si l'article L.5216-5 a maintenu la rédaction des compétences optionnelles, ces dernières sont devenues « facultatives » depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il est donc nécessaire d'intégrer les anciennes compétences optionnelles au bloc des compétences obligatoires ou facultatives dans les statuts de Rodez agglomération (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

V- Définition de l'intérêt communautaire :

Certaines compétences définies à l'article L.5216-5 du C.G.C.T. sont dites « d'intérêt communautaires ». Il s'agit uniquement des compétences obligatoires et de certaines anciennes compétences optionnelles. La notion d'intérêt communautaire s'analyse comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'action transférés à la communauté d'agglomération et ceux qui demeurent au niveau communal.

Conformément au III de l'article L.5216-5 du C.G.C.T. : « Lorsque l'exercice des compétences (...) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée ».

Les adaptations de la rédaction de l'intérêt communautaire sont inscrites en caractères de couleur rouge et en italique, dans le document ci-annexé (Voir Annexe 1 : Mise à jour des compétences 2022).

Dans un objectif de cohérence, toutes les modifications indiquées dans la délibération n°220927-159-DL du 27 septembre 2022 entreront en vigueur en même temps que l'Arrêté préfectoral actant la mise à jour des compétences facultatives, donc, sous réserve de l'approbation par les communes membres de Rodez agglomération de la modification des compétences facultatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte de la rédaction des compétences obligatoires de Rodez agglomération telle qu'elle figure en annexe ;**

- **Prend acte de la rédaction de l'intérêt communautaire des compétences concernées, telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Approuve la rédaction des compétences facultatives telle qu'elle figure en annexe ;**
- **Autorise Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**Délibération n°
DL20221205**

ACQUISITION PARCELLE AK 544

Vu la proposition de vente faite par monsieur AZEMAR pour un bâtiment de 360 m² sis sur la parcelle AK 544 (1401 m²) rue de la Gagée à Olemps ;

Vu l'avis des services du Domaine du 8 décembre 2021 fixant la valeur vénale de l'ensemble à 215 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Vu la proposition d'achat faite par la commune d'Olemps d'un montant de 220 000 € auprès des de monsieur AZEMAR,

Vu l'acceptation de la proposition par Monsieur AZEMAR,

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour l'acquisition de cette propriété,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente cette acquisition comme une opportunité pour la construction d'une nouvelle cantine scolaire permettant l'accueil de 200 enfants au déjeuner et de donner un outil de travail aux agents communaux plus fonctionnel

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'achat de la parcelle AK 544,
- **De demander** à Mme le Maire d'engager toutes les démarches en lien avec cette acquisition,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20221206**

**VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MME AUSTRY
ET M. ROBERT**

Vu les demandes de Mme Marie AUSTRY et M Lilian ROBERT en date des 17 août 2020 et 24 mars 2022 sollicitant l'acquisition d'un terrain communal sur le domaine public mitoyen de leur parcelle AH20 ;

Vu l'avis des services du Domaine du 7 novembre 2022 fixant la valeur vénale de l'ensemble à 2 200 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu la proposition de vente de la commune d'Olemps pour un montant 2 200 €, frais de géomètre et de notaire en supplément à la charge de l'acquéreur ;

Considérant qu'il est maintenant nécessaire d'engager les démarches administratives pour l'acquisition de cette propriété,

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, présente la vente à l'assemblée délibérante. Le terrain est situé dans le vieil Olemps à proximité de la place de la Tourne. Il est rectangulaire, plat, contigu aux parcelles AH 66 - 19 -20, majoritairement enherbé avec une partie bitumée et accessible directement de la voie publique.

Une enquête publique est obligatoire avant de signer l'acte de cession.

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de vente du terrain communal décrit pour une superficie totale d'environ 150 m² (la commune conserve une bande de 1,10 m de largeur sur toute la longueur en bordure de la voie publique),
- **De demander** à Mme le Maire de proposer la vente de ce terrain au prix de 2 200 € (frais de géomètre et de notaire en plus à la charge de l'acquéreur) à Mme Marie AUSTRY et M Lilian ROBERT ET d'engager toutes les démarches en lien avec cette acquisition,
- **D'autoriser** Madame le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant,
- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20221207**

**INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales (article L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35) ;

Vu la délibération DL20190710 du 1er juillet 2019 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Les Grillons » à Cassagnettes et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Vu la délibération DL20200713 du 3 juillet 2020 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Les Côteaux de La Garrigue » et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Vu la délibération DL20210410 du 12 avril 2021 portant sur l'intégration dans le domaine public du lotissement « Le Patio » et notamment les voies, espaces verts, éclairage public et réseaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer les longueurs de voirie de ces lotissements afin qu'elles soient intégrées dans la voirie communale et prises en compte dans le calcul de la DGF ;

Vu que ces longueurs n'ont pas été déclarées dans les précédentes délibération ;

Monsieur Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour définir les longueurs de voies, à savoir :

- Avenue de la Gagée (Le Patio) = 191 mètres
- Rue du Lin (Le Patio) = 274 mètres
- Rue des Joncs (Les Côteaux de La Garrigue) = 155 mètres
- Rue des Roseaux (Les Côteaux de La Garrigue) = 82 mètres
- Les Grillons = 63 mètres

Soit une longueur totale de 765 mètres.

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** les longueurs de voies et de les intégrer au domaine public communal,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande,
- **D'adopter** à l'unanimité,

**Délibération n°
DL20221208**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION
MELODIE EN SCENE**

L'association Mélodie en Scènes a organisé, le samedi 5 novembre 2022, à la salle 7-77, la 5^{ème} édition de la soirée des Jeunes Talents.

L'association a sollicité la Mairie pour une subvention de 1 000€.

Après analyse des comptes de l'association et dans la mesure où elle bénéficie d'une mise à disposition à titre gratuit de la salle 7-77 pour les répétitions et la soirée, il est proposé d'attribuer à l'association Mélodie en Scène une subvention exceptionnelle de 300€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association Mélodie en Scène.

**Délibération n°
DL20221209**

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Le budget primitif 2022 a été voté le 06 avril 2022 sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

La Décision modificative proposée ne concerne que des virements de crédits :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-8042-251 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-020 : Énergie - Électricité	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-411 : Énergie - Électricité	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-412 : Énergie - Électricité	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-414 : Énergie - Électricité	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-814 : Énergie - Électricité	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80813-411 : Chauffage urbain	18 720.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156-020 : Maintenance	13 716.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	41 436.00 €	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8218-01 : Autre personnel extérieur	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	14 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8512-020 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	13 716.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574-421 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 516.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	4 650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	5 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	1 070.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 070.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	46 436.00 €	46 436.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les ajustements ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les virements de crédits ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°
DL20221210**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE
DU BUDGET 2023**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées dans l'état des restes à réaliser).

Le budget primitif 2023 étant voté au cours du 1^{er} trimestre 2023, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre / article	Crédits votés en 2022	25%
10	15 000	3 750
1026	15 000	3 750
20	35 970	8 991
2031	17 295	4 323
2051	18 255	4 563
2088	420	105
21	1 369 036	342 256
21141	4 850	1 212
2121	3 000	750
2128	114 151	28 537
21311	30 000	7 500
21312	8 600	2 150

Chapitre / article	Crédits votés en 2022	25%
21318	513 482	128 370
2151	371 270	92 817
2152	62 028	15 507
21534	124 855	31 213
21568	10 000	2 500
21571	83 800	20 950
2158	10 000	2 500
2183	2 500	625
2184	5 000	1 250
2188	25 500	6 375
458102	1 000	250
TOTAL	1 421 006	355 247

La limite de 355 247€ correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Où l'exposé de Monsieur Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits votés en 2022 (hors échéances d'emprunts et dépenses reportées)

**Délibération n°
DL20221211B**

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Au mois d'août dernier un agent d'accueil a quitté la collectivité. Un recrutement a été lancé.

Suite aux entretiens, le choix s'est porté sur un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Pour pouvoir procéder au recrutement de cet agent, il est nécessaire de créer le poste correspondant.

Cette délibération annule et remplace la DL20221211 pour erreur matérielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

**Délibération n°
DL20221212**

CONVENTION REPAS GOUTERS CRECHE POUR 2023

La commune a conventionné avec la commune de Rodez pour la fourniture de repas et goûters pour la crèche pour l'année 2022.

La convention est arrivée à échéance au 31/12/2022. Il convient donc de la renouveler pour l'année 2023, sachant que les tarifs restent inchangés à savoir 4,10€ HT (4,51€ TTC) pour les repas et 1,30€ HT (1,43€ TTC) pour les goûters.

Ouï l'exposé de Madame Danièle KAYA-VAUR, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** le renouvellement de la convention pour l'année 2023 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°
DL20221213**

INHUMATION D'UN INDIGENT

Au mois de mai 2022, un indigent est décédé sur la commune.

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents (article L2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), mais également pour les personnes décédées, dont la situation financière ou celle de leur famille ne leur permet pas de pouvoir s'acquitter de ces frais (article L2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération en date du 20 juin 2022, la commune a validé la prise en charge des obsèques de cette personne qui a été inhumée dans le caveau communal.

Il convient maintenant de transférer le corps du caveau communal pour une inhumation en pleine terre. Le devis des Pompes Funèbres est de 1 070€ TTC.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** la prise en charge du transfert de corps du caveau communal pour une inhumation en pleine terre pour un montant de 1 070€ ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**MISES A JOUR DES COMPÉTENCES INTERCOMMUNALES
2022**

<p align="center">COMPÉTENCES REDACTION ACTUELLE (Compilation des Arrêtés en vigueur + délibérations intérêt communautaire) En noir gras : compétences en vigueur <i>En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire</i></p>	<p align="center">COMPÉTENCES AVEC PROPOSITIONS D'ADAPTATIONS En noir gras : compétences en vigueur <i>En noir italique : Définition de l'intérêt communautaire en vigueur</i> En vert : adaptation à la rédaction légale du CGCT / transferts de compétences obligatoires En bleu : transferts de compétences facultatives / modification de la rédaction / suppression de la compétence <i>En rouge Italique : Nouvelle définition de l'intérêt communautaire</i></p>
<p align="center"><u>COMPÉTENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p><u>I- Développement économique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale touristique, portuaire ou aéroportuaire 2) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale <i>d'intérêt communautaire</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Animation du commerce de proximité - Aides financières aux commerces de proximité - Soutien financier aux associations de commerçants - Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial 3) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme 4) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT. <p><u>II- Aménagement de l'espace</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) 2) Plan local d'urbanisme intercommunal 3) Création et réalisation de ZAC <i>d'intérêt communautaire</i> <ul style="list-style-type: none"> - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel - ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (IC). 	<p align="center"><u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u></p> <p><u>I- Développement économique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire : appelées zones d'aménagement économique (Z.A.E.) 2) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale <i>d'intérêt communautaire</i> : <ul style="list-style-type: none"> - Animation du commerce de proximité - Aides à l'immobilier financières aux commerces de proximité - Soutien financier aux associations de commerçants - Élaboration et mise en œuvre d'une politique d'urbanisme commercial 3) Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre 4) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT. <p><u>II- Aménagement de l'espace</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Schémas de cohérence territoriale et schémas de secteur (SDCI) 2) Plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale 3) Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> - ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel - ZAC à créer, dès lors que lesdites zones sont, sur la base d'une délibération à intervenir, de nature, en conformité avec le projet d'agglomération, à présenter un enjeu à l'échelle de l'agglomération (intérêt communautaire) - <i>Opérations de revitalisation du territoire</i>

- 4) Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1^{ère} partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421 du même code (erreur d'article => 3421-2)
- 5) Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires (cette compétence ne figure pas dans le code)

III- Équilibre social de l'habitat

- 1) Programme local de l'habitat
- 2) Politique du logement d'intérêt communautaire
 - La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée de la population veillant à la géographie préférentielle de l'habitat
 - Mise en place et l'animation d'une conférence intercommunale :
 - Élaboration de la convention d'équilibre territorial
 - Élaboration des accords collectifs intercommunaux
 - Élaboration du plan de gestion de la demande
 - Gestion de l'observatoire de l'habitat
 - Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville
 - OPH rattaché à Rodez Agglo
 - Gestion par délégation des aides à la pierre.
- 3) Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire :
 - Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre
 - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire
 - Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers.
- 4) ~~réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat~~ (cette compétence légale obligatoire n'apparaît pas dans les statuts)

- *Opérations d'aménagements suivantes : Parc des Expositions (Les Cazals) ;*
 - *Zones d'aménagement économiques (Z.A.E.)*
- 4) Organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la première partie du code des transports sous réserve de l'article L 3421-2 du même code
 - 5) ~~Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires~~ (compétence facultative 11)

III- Équilibre social de l'habitat

- 1) Programme local de l'habitat
- 2) Politique du logement d'intérêt communautaire
 - La politique du logement, dans le cadre des objectifs du PLH, devra avoir pour objet d'assurer une répartition équilibrée ~~de la population des logements veillant à la sur la base de la~~ géographie préférentielle de l'habitat
 - Mise en place et animation d'une conférence intercommunale *du logement* :
 - Élaboration de la convention *intercommunale des attributions d'équilibre territorial*
 - ~~Élaboration des accords collectifs intercommunaux~~
 - Élaboration du plan *partenarial* de gestion de la demande *en logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)*
 - Gestion de l'observatoire de l'habitat
 - Définition d'une politique de renouvellement urbain sur les quartiers relevant de la politique de la ville
 - *OPH Rodez agglo habitat* rattaché à Rodez agglomération ;
 - *Gestion par délégation des aides à la pierre et de l'ANAH*
- 3) Actions et aides financières en faveur du logement social (~~et très social~~) d'intérêt communautaire :
 - Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières ~~en matière de politique du logement social mises en œuvre par Rodez agglomération, définies dans son PLH et précisées dans le règlement des aides à la pierre~~
 - ~~Programmation, impulsion, coordination et évaluation des actions et aides financières~~ pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux *et en accession sociale à la propriété réalisés par des opérateurs sociaux* en veillant à une meilleure répartition de l'offre ~~locative sociale~~ sur le territoire communautaire
 - Apporter un soutien financier dans le cadre des projets de renouvellement urbain des quartiers
- 4) ~~Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat~~

5) Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté

6) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- Aides financières, auprès des propriétaires, définies dans le cadre de conventions

IV- Politique de la ville

- 1) Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

VI- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement débits déchets. Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT.

5) Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

- Apporter une aide directe aux acteurs et aux opérations facilitant l'accès au logement des publics en difficulté.

6) Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

- Animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat :
 - OPAH-RU du centre ancien de Rodez
 - Programme d'Intérêt Général (PIG) de Rodez agglomération
- Aides financières aux propriétaires définies dans le cadre de conventions.

IV- Politique de la ville

- 1) Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- 2) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- 3) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

V- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

VI- En matière d'accueil des gens du voyage : Création, Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

VII- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

~~Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement débits déchets. Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.~~

VIII- Eau

IX- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8

X- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1

XI- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (article L.229-26 du Code de l'environnement)

COMPETENCES OPTIONNELLES

I - Assainissement

- 1) Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues.
- 2) Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.
- 3) Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.

II - Protection et mise en valeur de l'environnement

- 1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit.
- 2) Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces ouvrages.

Cette rédaction insérée dans les statuts ne correspond pas à la rédaction légale de cette compétence inscrite à l'article L. 5216-5 du CGCT : « lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

III- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- *Le Musée Fenaille*
- *Le Musée Denys Puech*
- *Le Musée Soulages*
- *L'École de Musique*
- *Le Domaine de Combelles*
- *Le Golf*
- *Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines*
- *Le Gymnase de la Roque*
- *Le Gymnase Ginette Mazel*
- *L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)*

COMPETENCES OPTIONNELLES FACULTATIVES

Assainissement (compétence devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2020)

- ~~— Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues.~~
- ~~— Assainissement non collectif : contrôle des dispositifs d'assainissement autonome.~~
- ~~— Eaux pluviales : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport et au traitement des eaux pluviales, à l'exception des grilles (selon un descriptif technique joint en annexe), fossés et avaloirs, relevant de la compétence voirie.~~

I - Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ~~1) Lutte contre la pollution atmosphérique et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie : contribution à l'étude et à la réalisation des opérations relatives à la mise en œuvre des lois sur l'air et le bruit.~~
- ~~2) Études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. Études d'aménagement hydraulique et réalisation de bassins de rétention, gestion de ces ouvrages.~~

II- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- *Le Musée Fenaille*
- *Le Musée Denys-Puech*
- *Le Musée Soulages*
- *L'École de Musique*
- *Le Domaine de Combelles*
- *Le Golf*
- *Le Centre Nautique Aquavallon et les piscines*
- *Le Gymnase de la Roque*
- *Le Gymnase Ginette Mazel*
- *L'équipement socio culturel et sportif du quartier des quatre saisons (maison des sports)*

IV- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels
- Parc relais

V- Action sociale d'intérêt communautaire

Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale »

COMPETENCES FACULTATIVES

- 1) Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication
- 2) Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine
- 3) Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE)
- 4) Participation à l'accueil de grands spectacles
- 5) Actions de soutien et coordination des politiques des Communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance
- 6) Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux
- 7) Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération
- 8) Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88
- 9) Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales
- 10) Étude et réalisation des opérations d'urbanisme et/ou d'aménagement suivantes : La Gineste, Combarel et Pré Lamarque Foirail à Rodez et Parc des Expositions (Les Cazals)

III- Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire - Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Action de Coordination avec les différents acteurs institutionnels
- Parcs relais
- Zones d'aménagement économiques

IV- Action sociale d'intérêt communautaire

- « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence et des logements qui y sont rattachés incluant l'hébergement d'urgence des migrants le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale »

V- Culture, patrimoine, sport et enseignement :

- 1) Contribution à la restauration, la sauvegarde, la mise en valeur et la gestion du patrimoine ainsi que la gestion du patrimoine archéologique. Mise en œuvre des outils réglementaires en matière de préservation, de valorisation du patrimoine (ancien 2)
- 2) Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE (ancien 3)
- 3) Participation à l'accueil de grands spectacles (ancien 4)
- 4) Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations et sociétés (SASP et SCIC) intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération (ancien 7).

VI- Aménagement, mobilité et transports :

- 5) Interventions relatives aux programmes routiers sur les routes départementales (ancien 9)
- 6) Intervention à la demande de l'État en matière de gestion courante, d'entretien et de renouvellement des aménagements accessoires au boulevard urbain – RN 88 (ancien 8)
- 7) Étude et réalisation des opérations d'urbanisme **préalables à des opérations d'intérêt communautaire** (ancien 10)
- 8) ~~Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements,~~ **(maintenant incluse dans la compétence obligatoire Organisation de la mobilité) ;** Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux (ancien 11)

- 11) Définition et mise en œuvre d'une politique globale de déplacements. Aménagement et gestion de pôles d'échanges multimodaux
- 12) Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma
- 13) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé
- 14) Installation, gestion et entretien des abribus mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation
- 15) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :
 - Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
 - Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable).

~~Élaboration et suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces, et participation au financement des opérations inscrites au schéma (ancien 12)~~ (maintenant incluse dans la compétence obligatoire **Organisation de la mobilité**) ;

- 9) Installation, gestion et entretien des ~~abribus~~ **abris-voitures** mis en place par la communauté d'agglomération sur le réseau de transports urbains, ainsi que les mobiliers liés à leur installation (ancien 14)
- 10) Création, acquisition, gestion et exploitation des infrastructures, des réseaux et des services de télécommunication (ancien 1) ;
- 11) **Constitution de réserves foncières en vue de l'exercice de compétences communautaires** (ancienne compétence obligatoire 5) Aménagement de l'espace

VII- Santé, sécurité et salubrité publique

- 12) Élaboration, exécution, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé (ancien 13) ;
- 13) Actions de soutien et coordination des politiques des communes en faveur des personnes âgées, de la jeunesse et de la petite enfance (ancien 5) ;
- 14) Capture et transport en fourrière des chiens et des chats errants, mise en œuvre et gestion du service de la fourrière pour les animaux, subventions aux refuges pour animaux (ancien 6)
- 15) **Contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

VIII- Milieux aquatiques

- 16) Gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (superficielle et souterraine) et des milieux aquatiques :
 - Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
 - Renforcer le suivi quantitatif et qualitatif de la ressource en eau et des milieux aquatiques (hors alimentation en eau potable et hors sites industriels et miniers)
 - Valoriser les richesses naturelles et le petit patrimoine bâti lié aux milieux aquatiques et les activités de loisirs liées à l'eau
 - Accompagner la gestion quantitative de la ressource en eau (hors alimentation en eau potable) (ancien 15)

ADOPTION DU PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

		Nom	Prénom	Signature
1	Mme	AUBRY	Sandrine	Excusée Excusée
2	Mme	CRAYSSAC	Ghislaine	Craysac
3	Mme	DE RODAT	Régine	De Rodat
4	M.	ENCAUSSE	Yohan	Abs.
5	M.	FABRE	Sébastien	Excusé
6	Mme	GALEOTE	Françoise	Galeote
7	M.	GARGUILLO	Jean	Excusé
8	M.	HENRY-VIEL	Marc	Henry-Viel
9	Mme	KAYA-VAUR	Danièle	Kaya-Vaur
10	Mme	LOPEZ	Sylvie	Lopez
11	M.	MALGOUYRES	Pierre	Malgouyres
12	Mme	MARJAC	Valérie	Excusée
13	Mme	MINIC	Karine	Abs.
14	M.	PELLETIER	Michel	Pelletier
15	Mme	POQUET	Magali	Poquet
16	M.	PRINGAULT	Pascal	Pringault
17	M.	ROMULUS	Dominique	Romulus
18	M.	ROUTABOUL	Edmond	Rotaboul
19	M.	SANSAC	Stéphane	Sansac
20	Mme	TEISSIER	Francine	Teissier
21	M.	TEULIER	Maurice	Teulier
22	Mme	THERON-CANUT	Huguette	Theron-Canut
23	Mme	THOMAS	Kedna	Abs.